

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 mars 2019, 19h30

**Présents :** MM. FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; CALDIBOURE Michel ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien

**Excusés ayant donné procuration :** MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; VIGIÉ Christian ; CHALLET Simone ; FABAS Joël ont respectivement donné procuration

**À :** MM. HARITSCHELHAR Xabi ; INCHAUSPE Beñat ; HUGRON Jean ; MOUSTIRATS Maïté ; SALLAGOÏTY Marianne

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil municipal ainsi que le représentant de la presse locale.

Après avoir appelé les membres de l'assemblée, il constate que le quorum est atteint.

Le Maire présente le procès verbal de la séance du 21 décembre 2018, qui est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### I. Budget / Finances

#### A. Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances rappelle que la comptabilité du Receveur retrace, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, des mouvements de patrimoine et des valeurs d'exploitation.

Il ajoute que le Conseil Municipal ne peut pas modifier les chiffres des comptes de gestion mais il doit consigner dans sa délibération les irrégularités qu'il est amené à constater le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les comptes de gestion 2018, dressés par Madame GABARRUS, Trésorière municipale de HASPARREN.

#### B. Approbation du Compte Administratif 2018

Il est précisé que les délibérations relatives aux votes des comptes administratifs sont adoptées sous la présidence de Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle conformément à la réglementation.

##### 1. Budget annexe « Domaine Funéraire »

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget annexe « Domaine Funéraire » ne comprend pas de section d'investissement ; le budget de fonctionnement 2018 s'élève à 27 097,36 €.

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

Total des dépenses : 23 189,98 €

Total des recettes : 19 857,36 €

Résultat net (Déficit) : -3 332,62 €

## Analyse des résultats :

Aucune vente de caveaux n'a été réalisée en 2018. La construction de nouveaux caveaux a été différée du fait de la nécessité de réaménager des allées du cimetière, pour pouvoir disposer de places supplémentaires.

Les dépenses engagées en 2018 représentent l'entretien, les travaux de réaménagement du cimetière et le coût du personnel communal.

Les dépenses sont inférieures de 3 907,38 € aux prévisions budgétaires.

(Dépenses prévues : 27 097,36 €, Dépenses réalisées : 23 189,98 €)

Les dépenses réalisées se répartissent en :

- charges à caractère général : 5 326,07 €
- charges de personnel : 17 863,91 €

Les recettes sont inférieures de 7 240,00 € € aux prévisions budgétaires.

(Recettes prévues : 27 097,36 €, Recettes réalisées : 19 857,36 €)

Les recettes sont constituées de :

- Prestations de services funéraires (inhumations) : 8 150,00 €
- Excédent de fonctionnement antérieur : 11 707,36 €

Le résultat net de clôture au 31 décembre 2018 présente un déficit de 3.332,62 € qui sera reporté sur le budget annexe 2019 du Domaine Funéraire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif présenté.

## **2. Budget annexe « Muti-accueil Irrinoak »**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, indique que le budget annexe 2018 de la crèche communale s'élève en fonctionnement (il ne comprend pas de section d'investissement) à 306 475,00 €.

Total des dépenses : 293 520,28 €  
Total des recettes : 224 552,48 €  
Subvention d'équilibre : 68 967,80 €

### Analyse des résultats :

Une réalisation de dépenses inférieure aux prévisions budgétaires, de 12 954,72 €

(Dépenses prévues : 306 475,00 €, Dépenses réalisées : 293 520,28 €)

Les dépenses réalisées se décomposent en :

- charges à caractère général : 25 880,64 €
- charges de personnel : 267 614,64 €
- charges exceptionnelles : 25,00 €

Une réalisation de recettes, supérieure de 5 452,48 € à la prévision budgétaire.

(Recettes prévues : 219 100,00 €, Recettes réalisées : 224 552,48 €)

Détail des recettes perçues :

- Contribution des familles : 54 720,24 €
- Subvention Département : 5 500, 00 €
- Participations CAF et autres organismes : 164 332,24 €

La subvention d'équilibre d'un montant de 68 967,80 € est prise en charge par le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif présenté.

### **3. Budget Principal**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

##### **Dépenses**

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 s'élève à 5 867 777,37 €, dont :

- Dépenses réelles : 5 633 896,18 €
- Dépenses d'ordre : 233 881,19 €

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2018 (5 633 896,18 €) se répartissent en :

- Charges à caractère général : 1 588 871,39 € (28,20%)
- Charges de personnel : 2 770 146,91 € (49,17%)
- Charges diverses liées à la gestion courante de la collectivité : 918 546,15 € (16,30%)
- Charges financières 197 529,43 € (3,51%)
- Charges exceptionnelles : 158 802,30 € (2,82%)

Les dépenses d'ordre inscrites en comptabilité, d'un montant de 233 881,19 €, sont constituées des dotations aux comptes d'amortissements.

##### **Recettes**

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 6 232 524,50 €, dont :

- Recettes réelles : 6 175 649,58 €
- Recettes d'ordre : 56 874,92 €

Les recettes réelles de fonctionnement (6 175 649,58 €) se répartissent en :

- Recettes de gestion courante : 6 163 646,91 €
- Produits financiers et exceptionnels : 12 002,67 €

Les recettes de gestion courante (6 163 646,91 €) sont constituées de quatre postes :

- les produits de services : 396 982,94 € (6,44 %),
- les impôts et taxes : 4 154 106,00 € (67,40 %),
- les dotations et participations : 1 339 599,78 € (21,73 %),
- les produits et remboursements divers : 272 958,19 € (4,43 %).

Les recettes d'ordre inscrites en comptabilité, d'un montant de 56 874,92 €, correspondent à la production de travaux en régie.

##### **Résultat de la section de fonctionnement**

L'exécution du budget 2018 fait apparaître l'excédent de fonctionnement suivant :

- a) Excédent de fonctionnement propre à l'année 2018 : 364 747,13 €
- b) Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 1 683 742,90 €

Soit un excédent de fonctionnement total de : 2 048 490,03 €

#### **SECTION INVESTISSEMENT 2018**

##### ***Dépenses réelles d'investissement mandatées***

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 341 377,37 €, à savoir :

- c) Opérations d'équipement : 1 857 151,68 €
- d) Remboursement de la part en capital des emprunts : 484 225,69 €

### Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 56 874,92 €, sont constituées par les travaux effectués en régie.

### Restes à réaliser

Les opérations financières (4 278 €) et d'équipement (1 452 963 €) restantes à réaliser ou en cours de réalisation sont inscrites en dépenses d'investissement pour 1 457 241,00 €. Les ressources à venir sont inscrites en recettes d'investissement pour 828 925,00 €. Le solde net des restes à réaliser s'établit à 628 316,00 €.

Détail des dépenses d'équipement (montants exprimés en milliers d'euros) :

N°	Opérations d'équipements	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
		2018	2018	
165	Equipements sportifs Aménagement Centre	612 K€	390 K€	203 K€
166	Bourg	288 K€	253 K€	20 K€
168	Acquisition de matériels	61 K€	52 K€	3 K€
171	Travaux voirie	514 K€	473 K€	40 K€
172	Bâtiments communaux	264 K€	76 K€	186 K€
173	Agriculture et forêts	40 K€	32 K€	0 K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	9 K€	0 K€	0 K€
178	Maison de Services Publics	4 K€	3 K€	0 K€
180	Acquisitions foncières	8 K€	1 K€	1 K€
185	Bassin de rétention	25 K€	8 K€	17 K€
186	PVR Travaux de réseaux	171 K€	135 K€	28 K€
187	Cinéma Haritz Barné	436 K€	195 K€	213 K€
190	Chapelle des missionnaires Travaux de défense	614 K€	2 K€	612 K€
192	incendie	176 K€	93 K€	83 K€
206	Travaux eaux pluviales	13 K€	9 K€	0 K€
207	Aires de jeux enfants	63 K€	54 K€	0 K€
	Autres opérations : Subventions bailleurs sociaux	132 K€	81 K€	47 K€
	<b>Total</b>	<b>3 430 K€</b>	<b>1 857 K€</b>	<b>1 453 K€</b>

### Ressources de la section d'investissement :

- Subventions : 107 986,53 €
  - Remboursement FCTVA : 675 780,00 €
  - Taxes d'aménagement : 269 590,00 €
  - Affectation quote-part résultat 2017 : 288 264,53 €
  - Amortissements : 233 881,19 €
- Total des recettes réelles et d'ordre : 1 575 502,25 €

### Résultat de la section d'investissement

Recettes réelles et d'ordre : 1 575 502,25 €  
Dépenses réelles et d'ordre : - 2 398 252,29 €  
Résultats antérieurs reportés : - 112 133,10 €  
Soit un solde d'exécution du Budget (Déficit) : - 934 883,14 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : -628 316,00 €

Total du besoin complémentaire d'autofinancement de : 1 563 199,14 €

## **RESULTAT NET DE CLOTURE 2018**

Excédent de la section de fonctionnement : 2 048 490,03 €

Besoin de la section d'investissement : -1 563 199,14 €

Solde excédentaire net à la clôture des comptes 2018 : 485 290,89 €

## **LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2018**

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû au titre des emprunts souscrits dans le cadre du budget principal s'élève à 6 172 K€, en diminution de 484 K€ par comparaison avec l'état de la dette au 31 décembre 2017.

Monsieur Manuel IGLESIAS demande pourquoi, dans la mesure où les travaux du Cinéma Haritz Barne sont terminés, il est mentionné 283 000€ en restes à réaliser. Monsieur Pierre FIESCHI répond qu'il s'agit d'une situation au 31/12/2018. Il confirme que les crédits ont bien été consommés depuis.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite des précisions sur la subvention aux bailleurs sociaux. Monsieur FIESCHI explique qu'il s'agit de la part communale pour le financement du dernier programme de réalisation de logements sociaux. Il profite de cette intervention pour préciser que les 47 000€ mentionnés en dépense sont compensés du même montant en recette, car ayant pris la compétence en la matière, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) se substitue désormais à la Commune.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mesdames ETCHEÇAHARRETA Martine et FUNOSAS Anaiz et de Monsieur CHRISTY Sébastien) vote le compte administratif présenté.

## **C. Orientations budgétaires 2019**

### **1. Budget annexe « DomaineFunéraire »**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, présente les orientations budgétaires qui permettent de débattre du fonctionnement de ce service en 2019.

Il est prévu la construction, en régie, de sept caveaux (2 caveaux de 2 places, 4 caveaux de 4 places et 1 caveau de 6 places), et de une caverne.

Compte tenu de cette activité prévisible, les dépenses et recettes sont estimées comme suit :

#### Dépenses :

- Charges à caractère générale : 3 800,38 €
- Charges de personnel : 13 337,00 €
- Déficit antérieur reporté : 3 332,62 €

Soit un total de dépenses de 20 470,00 €

#### Recettes :

- Ventes de caveaux : 12 220,00 €
- Prestations de services funéraires : 8 250,00 €

Soit un total de recettes de 20 470,00 €

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA interroge le maire sur la vingtaine de caveaux que la commune souhaite récupérer. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que la procédure est en cours et qu'elle dure trois ans. En effet, il est nécessaire d'essayer de retrouver les ayants droit et d'interroger ceux qui se manifestent sur l'affectation du caveau : maintien de la concession perpétuelle dans la famille ou reprise par la commune. Sur 30 à 35 caveaux faisant l'objet de la procédure, la commune pourra certainement effectivement en récupérer une vingtaine.

Madame Anaiz FUNOSAS observe que compte tenu du délai de la procédure, dans l'intervalle, la situation devient problématique.

Le Maire répond que des caveaux vont être vendus dans l'année afin de répondre aux besoins et qu'à terme l'extension du cimetière est nécessaire. Pour se faire des emplacements réservés sont arrêtés dans le PLU sur des terrains jouxtant le cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

## **2. Budget annexe « Muti-accueil Irrinoak »**

Le budget annexe du MULTI-ACCUEIL IRRIÑOAK ne comprend pas de section d'investissement.

Les présentes orientations budgétaires ont donc pour objet de débattre du fonctionnement de cette structure dédiée à la petite enfance.

### **ELEMENTS DE GESTION DE L'ANNEE 2018**

- Nombre d'heures de présence enfants facturées : 33 898 heures
- Nombre d'heures de présence effective enfants : 33 601 heures, en progression de +1,93% par comparaison avec l'année précédente (32 965 heures en 2017).
- Taux de fréquentation, par rapport à la capacité d'accueil : 78%
- Nombre d'agents affectés à ce service : 9 personnes
- Budget de fonctionnement voté au titre de l'année 2018 : 306 475 €
- Total des dépenses réalisées : 293 520,28 €
- Total des recettes réalisées : 224 552,48 €
- Subvention d'équilibre : 68 967,80 €

Sur la base de ces données, le budget de fonctionnement 2019 du MULTI ACCUEIL IRRIÑOAK est envisagé comme suit (montants exprimés en milliers d'euros) :

### **PREVISION DE DEPENSES 2019**

- Charges à caractère général : 37 K€
- Charges de personnel : 272 K€
- Autres charges : 1 K€

Soit une prévision totale de dépenses de 310 K€

### **PREVISION DE RECETTES 2019**

Les recettes sont estimées prudemment du fait que les tarifs appliqués sont variables en fonction des revenus des parents des enfants accueillis au cours de l'année 2019, et le calcul de la participation de la CAF en dépend, soit :

- Contribution des familles : 55 K€
- Subvention Département : 5 K€
- Participations CAF et autres organismes : 159 K€

Soit une prévision totale de recettes de 219 K€

### **EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET 2019**

Compte tenu des prévisions en dépenses de 310 K€ et en recettes de 219 K€, la subvention d'équilibre versée par la commune est estimée à 91 K€.

Pour mémoire, le budget 2018 s'équilibrait, en dépenses et recettes, à 306 K€.

Soit une augmentation globale du projet de budget 2019 de +1,31% par comparaison avec le budget 2018.

Madame Anaiz FUNOSAS interroge le Maire sur la nécessité éventuelle d'agrandir la crèche compte tenu des 80% de taux de remplissage.

Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'un agrandissement n'est pas prévu et que la crèche intercommunale affiche le même bon taux de remplissage. Il ajoute qu'il a rencontré deux professionnelles de la petite enfance qui cherchent à évaluer s'il existe un besoin complémentaire de MAM. Il leur a conseillé de se faire une étude de marché et de se rapprocher de la CAF.

Pour l'heure la réponse locale en terme de garde d'enfants est convenable. Toutefois, c'est bien au niveau de l'intercommunalité qu'il faudra se tourner à l'avenir.

Monsieur Manuel IGLESIAS demande si la crèche communale peut passer sous la responsabilité de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire note l'absence d'actualité d'un tel projet mais il confirme être favorable à ce transfert, qui est logique et de bon sens. En ce sens, il ajoute que pour les médiathèques une étude est lancée pour identifier celles ayant vocation à devenir intercommunales. Une démarche identique est en cours pour les piscines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

### **3. Budget Principal**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, présente l'ensemble des données permettant à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2019.

#### **1 – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

##### A l'échelle mondiale

L'économie mondiale poursuit son expansion mais elle est marquée par un essoufflement et une incertitude grandissante. L'affaiblissement du commerce mondial fragilise la croissance. Les raisons se trouvent principalement dans la remontée des prix du pétrole, dans les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et Etats-Unis ainsi que dans les difficultés rencontrées par les pays émergents.

Les estimations de croissance du Produit Intérieur Brut, se présentent ainsi :

- 2018 : 3,70%
- 2019 : 3,50%
- 2020 : 3,60%

Toutefois pour les pays développés, les projections de croissance sont inférieures :

- 2018 : 2,30%
- 2019 : 2,00%
- 2020 : 1,70%

##### En zone euro

Contrairement à 2017, la zone euro, en 2018, n'a pas pu s'appuyer sur l'accélération du commerce mondial, une inflation faible et une facilité d'accès au crédit permise par une politique monétaire favorable. L'inflation s'est accélérée (0,2 % en 2016, 1,5% en 2017 et 1,8% en 2018, qui est également l'estimation pour 2019)

Selon certaines prévisions, la croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9 % en 2018 e 1,3 % en 2019.

##### En France

En 2018, la croissance française a faibli (1,6% de variation du PIB), particulièrement au regard du taux de 2017 (1,8%). La prévision pour 2019 se situe à 1,5% (source INSEE et prévision de la Banque postale de décembre 2018). Le ralentissement de la croissance ainsi que la réduction des emplois pénalisent la trajectoire de baisse du chômage.

Un taux d'inflation élevé à 1,9% devrait succéder un taux de 1,2% en 2019.

Enfin les conditions d'octroi de crédit restent bonnes tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Dans ce contexte, la France subit un retard de consolidation budgétaire.

La dette publique atteint 98.5% du PIB en 2017 ; elle devrait se stabiliser autour de 100% et aucune baisse significative n'est attendue avant 2021.

Pour autant, le projet de loi de finance de 2019 traduit la volonté de maintenir le triple objectif d'assainissement des finances du gouvernement d'ici 2022, à savoir la diminution de 2 points du PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points du PIB de la dette.

Au niveau national, la Cour des Comptes a relevé que la baisse des dotations de l'Etat s'est fortement reportée sur l'investissement.

La loi de finance comporte peu de dispositions essentielles relatives au bloc communal, il convient donc d'attendre la prochaine loi sur la réforme fiscale locale essentielle pour les élus locaux.

## **2 – ELEMENTS ET INDICATEURS RELATIFS AU BUDGET 2019**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

### **2.1 RAPPEL DU RESULTAT 2018**

#### **Section de fonctionnement**

Recettes réelles et d'ordre : 6 233 K€

Excédent antérieur reporté : 1 683 K€

Dépenses réelles et d'ordre : - 5 868 K€

Excédent de fonctionnement : 2 048 K€

#### **Section Investissement**

Ressources d'investissement : 1 575 K€

Dépenses d'investissement : - 2 398 K€

Déficit antérieur reporté : -112 K€

Solde net des Restes à réaliser : - 628 K€

Besoin de financement complémentaire : - 1 563 K€

Excédent net de clôture : 485 K€

### **2.2 – PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019**

La prévision totale de dépenses de fonctionnement propres à 2019 s'élève à 5 909 K€, à savoir :

#### **Dépenses réelles**

En 2019, elles sont estimées à 5 673 K€ (voir détail ci-après dans « 2.8 Autres informations »)

Globalement, elles restent à un niveau équivalent à celles réalisées en 2018 (5 634 K€).

#### **Dépenses d'ordre**

- Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions : 236 K€

### **2.3 – PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019**

La prévision totale de recettes de fonctionnement propres à 2019 s'élève à 6 274 K€, à savoir :

#### **Impôts et Taxes**

Estimation 2019 : 4 208 K€, soit :

- Taxes d'habitation et taxes foncières : 2 242 K€

- Attribution de compensation versée par la CAPB : 1 449 K€.

- Autres impôts et taxes (Fonds de péréquation recettes intercommunales, taxes sur électricité, taxes additionnelles aux droits de mutation et taxes diverses) : 517 K€

#### **Dotations et participations**

Estimation 2019 : 1 339 K€

Les montants perçus en 2018 sont reconduits, soit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 1 038 K€

- Compensation de l'Etat au titre des exonérations : 102 K€

- Participations diverses : 199 K€

#### **Atténuations de charges, produits des services et autres produits**

Ils sont estimés à 647 K€

#### **Recettes d'ordre**

La production de travaux en régie est estimée à 80 K€.



## **2.4 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL EN 2019**

Les dépenses propres à 2019 sont estimées à 5 909 K€ et les recettes à 6 274 K€. L'excédent antérieur reporté est de 485 K€.

Soit un excédent de fonctionnement, pour virement à la section d'investissement, de 850 K€.

## **2.5 – PREVISIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019**

### **Dépenses financières**

- Part en capital, de la dette sur emprunts : 474 K€.

- Régularisation taxes d'aménagement : 4 K€

Soit un total de dépenses financières de : 478 K€

### **Dépenses d'équipement**

Les opérations d'équipement sont estimées à 2 604 K€ et s'établissent comme suit :

<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipements</b>	<b>Restes 2018 à réaliser</b>	<b>Projet 2019 O.B.</b>	<b>Total Prévisions</b>
165	Equipements sportifs	203 K€	110 K€	313 K€
166	Aménagements urbains	20 K€	335 K€	355 K€
168	Acquisition de matériels	3 K€	45 K€	48 K€
171	Travaux voirie	40 K€	280 K€	320 K€
172	Bâtiments communaux	186 K€	154 K€	340 K€
173	Agriculture et forêts	0 K€	52 K€	52 K€
176	Groupe scolaire J. Verdun	0 K€	20 K€	20 K€
180	Acquisitions foncières	1 K€	2 K€	3 K€
185	Bassin de rétention	17 K€	40 K€	57 K€
186	Travaux réseaux	28 K€	0 K€	28 K€
187	Cinéma Haritz Barné Chapelle des	213 K€	3 K€	216 K€
190	missionnaires	612 K€	0 K€	612 K€
192	Défense incendie Matériel Environnement	83 K€	50 K€	133 K€
201	D.D.	0 K€	30 K€	30 K€
206	Travaux eaux pluviales	0 K€	30 K€	30 K€
	Autres opérations : Subventions bailleurs sociaux	47 K€	0 K€	47 K€
	<b>Total</b>	<b>1 453 K€</b>	<b>1 151 K€</b>	<b>2 604 K€</b>

### **Opérations d'ordre**

- Travaux en régie, effectués par le personnel communal : 80 K€

- Déficit antérieur reporté : 934 K€

## **2.6 – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2019**

Total des dépenses financières, d'équipement et d'ordre est estimé à 4 096 K€.

La prévision de recettes, équivalente à celle des dépenses, s'établit comme suit :

- Subventions : 385 K€

- Emprunt 2018 (reste à réaliser) : 550 K€

- FCTVA : 282 K€

- Taxes d'aménagement : 230 K€

- Affectation quote-part excédent de fonctionnement 2018 : 1 563 K€

- Amortissement : 236 K€

- Virement section fonctionnement : 850 K€

## **2.7 – INFORMATIONS SUR LA DETTE FINANCIERE AU 01/01/2019**

### **Emprunts bancaires à moyen et long terme**

Montant de la dette sur emprunts : 6 172 K€

Structure :

- taux fixe : 5 797 K€ (94 %)
- taux révisable : 375 K€ (6 %)

Contrats d'emprunt en cours : 12 contrats (9 à taux fixe et 3 à taux révisable)

Répartition par prêteur des emprunts restant à rembourser :

- Caisse des Dépôts : 677 K€
- Caisse d'Epargne : 465 K€
- Crédit Agricole : 3 621 K€
- Crédit Foncier : 1 409 K€

Niveau de taux moyen d'intérêts à payer en 2019 : 3,23 %

Evolution du remboursement des emprunts souscrits au 31/12/2018 période 2019 à 2029 :

Période	CRD au 01/01	Montant annuités	Répartition		CRD au 31/12
			Capital	Intérêts	
Année 2019	6 172 225	673 056	473 726	199 330	5 698 499
Année 2020	5 698 499	637 824	453 140	184 684	5 245 359
Année 2021	5 245 359	629 801	459 251	170 550	4 786 108
Année 2022	4 786 108	621 388	465 620	155 768	4 320 488
Année 2023	4 320 488	576 002	434 700	141 302	3 885 788
Année 2024	3 885 788	563 809	436 622	127 187	3 449 166
Année 2025	3 449 166	555 602	443 839	111 763	3 005 327
Année 2026	3 005 327	546 935	450 104	96 831	2 555 223
Année 2027	2 555 223	539 359	457 943	81 416	2 097 280
Année 2028	2 097 280	418 763	352 937	65 826	1 744 343
Année 2029	1 744 343	392 018	337 255	54 763	1 407 088

## **2.8 – AUTRES INFORMATIONS**

Etat récapitulatif des dépenses et recettes par grandes masses

### **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	Pour mémoire Budget 2018	Réalisé 2018	O.B. 2019
<b>Budget Principal</b>			
<b>Dépenses</b>			
Charges à caractère général	1 606 000	1 588 871	1 608 000
Charges de personnel	2 889 500	2 770 147	2 833 000
Atténuations de produits	12 350	11 070	12 350
Autres charges de gestion courante	1 030 974	907 476	1 015 000
Charges financières	213 155	197 529	198 599
Charges exceptionnelles	162 653	158 802	6 000

<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 914 632</b>	<b>5 633 896</b>	<b>5 672 949</b>
Opérations d'ordre	233 881	233 881	235 777
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 148 514</b>	<b>5 867 777</b>	<b>5 908 726</b>
Virement section investissement	1 624 611		850 730
<b>Total général des dépenses</b>	<b>7 773 125</b>	<b>5 867 777</b>	<b>6 759 456</b>
<b>Recettes</b>			
Atténuations de charges	34 000	95 372	57 000
Produits de services	340 933	396 983	396 000
Impôts et Taxes	3 929 119	4 154 106	4 208 165
Dotations, subventions et participations	1 563 330	1 339 600	1 339 000
Autres produits de gestion courante	162 000	177 587	194 000
Produits financiers		86	0
Produits exceptionnels		11 917	0
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 029 382</b>	<b>6 175 650</b>	<b>6 194 165</b>
Opérations d'ordre	60 000	56 875	80 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 089 382</b>	<b>6 232 525</b>	<b>6 274 165</b>
Excédent antérieur reporté	1 683 743	1 683 743	485 291
<b>Total général des recettes</b>	<b>7 773 125</b>	<b>7 916 267</b>	<b>6 759 456</b>
Excédent de fonctionnement 2018 brut	0	2 048 490	0
Déficit section investissement 2018		-1 563 199	
<b>Excédent de fonctionnement 2018 Net</b>		<b>485 291</b>	

### Section d'investissement

Section d'investissement Budget Principal	Année 2018		O.B. 2019	Total O.B. 2019
	Réalisé	R.A.R.		
<b>Dépenses</b>				
Opérations d'équipement	1 857 152	1 452 963	1 151 000	2 603 963
Opérations financières	484 226	4 278	473 725	478 003
Opérations d'ordre	56 875		80 000	80 000
Solde d'exécution antérieur reporté	152 451		934 883	934 883
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 550 703</b>	<b>1 457 241</b>	<b>2 639 608</b>	<b>4 096 849</b>
<b>Recettes</b>				
Subventions d'investissement	107 987	278 925	106 098	385 023
Emprunts	0	550 000	0	550 000
Dotations, fonds divers et réserves	1 233 635		2 075 319	2 075 319
Opérations d'ordre	233 881		235 777	235 777
Solde d'exécution antérieur reporté	40 318		0	0
Virement de la section investissement			850 730	850 730
<b>Total des recettes</b>	<b>1 615 820</b>	<b>828 925</b>	<b>3 267 924</b>	<b>4 096 849</b>
Solde d'exécution à reporter	-934 883			<b>0</b>

Monsieur Beñat INCHAUSPE, met l'accent sur l'absence d'augmentation des impôts depuis 2008 et rappelle qu'une diminution, pour les taxes foncières bâties et non bâties, a même été votée en 2017 par l'assemblée.

Il reprends les données relatives aux emprunts, mettant en lumière le cycle de désendettement de la commune.

Madame Martine ETCHEÇA HARRETA souhaite des informations plus précises sur les travaux de voirie prévus.

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, indique qu'il s'agit de la politique d'entretien habituelle et que le détail des voies sera présenté lors de la prochaine commission travaux et infrastructures.

Madame Marie-Claire ETCHEVERRY demande si les trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle sont concernés.

Monsieur Guy ASCARAT indique que les personnes à mobilité réduite ne peuvent effectivement pas y circuler à cause des arbres. La solution passe par la réduction du stationnement afin d'agrandir le trottoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

#### **D. Bilan des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur Pierre FIESCHI expose à ses collègues que, conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année considérée.

Il indique que durant l'année 2018 la Commune n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de ce bilan, qui sera annexé au compte administratif.

#### **E. Affectation du résultat 2018**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, explique que le Compte administratif 2018 fait ressortir les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement

Solde d'exécution du Budget (Excédent) : 2 048 490,03 €

##### Section Investissement

Solde d'exécution du Budget (Déficit) : - 934 883,14 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : -628 316,00 €

Soit un besoin complémentaire d'autofinancement de : 1 563 199,14 €

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

- en recettes de la section d'investissement,

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 563 199,14 €

- le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement,

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 485 290,89 €

## **II. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis (vote du conseil municipal du 29 novembre 2017) a permis à la commune de faire stériliser, entre décembre 2017 et décembre 2018, 44 animaux dont 33 femelles et 11 mâles.

S'agissant des femelles, si l'on considère (hypothèse « basse ») qu'elles peuvent générer deux portées par an à raison de quatre chatons en moyenne par portée (soit huit en moyenne au total), par cette campagne de stérilisation la commune a « évité » 264 chats supplémentaires, qui se seraient reproduits dès cette année, selon le même schéma (et ainsi de suite de façon exponentielle...).

Dans cette optique, la stérilisation des mâles est aussi importante que celle des femelles. A ce jour, 26 animaux sont en attente de prise en charge (20 signalés l'an dernier et 6 depuis janvier).

La Fondation 30 Millions d'Amis, qui jusqu'à présent pourvoyait financièrement à la totalité des interventions, ne peut plus assumer cette charge : d'une part, elle est victime de son succès, d'autre part, elle a constaté que certaines municipalités, qui votaient chaque année un budget « protection animale », s'étaient désengagées de leurs obligations pour profiter de la gratuité.

De ce fait, la Fondation a dû proposer de nouvelles modalités, à savoir, le financement à part égale entre elle-même et les communes de ces opérations de stérilisation des chats errants.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour 2019, qui est en tous points identique à celle de 2017, à l'exception de la prise en charge financière, qui est évaluée pour la commune à 1 925€ pour 55 chats estimés à traiter cette année.

## **III. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé chaque année : (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **IV. Service des Ressources Humaines**

### **A. Convention du CDG64 : Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle que la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toutes les collectivités.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Par délibération en date du 2 octobre 2018, le Centre de Gestion (CDG 64) a souhaité proposer aux collectivités adhérentes une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier cette fonction au Centre de Gestion selon les conditions et modalités d'intervention fixées dans la convention d'inspection présentée.

### **B. Création d'emplois permanents**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création au 1<sup>er</sup> avril 2019 des emplois suivants :

SERVICE JEUNESSE :

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28H00)

SERVICE MEDIATHEQUE :

1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

Il est précisé qu'en l'absence de l'agent occupant cet emploi de façon permanente, il pourra être occupé par un contractuel sur le fondement des articles 3.1 et 3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA demande qui remplace la directrice.

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux candidatures d'agents officiant, à 80% au sein de la médiathèque. Il explique avoir choisi l'agent qui a souhaité augmenter son temps de travail à 100% pour prendre la responsabilité de la structure. Il ajoute qu'il faut compléter l'effectif et que ce point fera certainement l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA souhaite connaître comment il est procédé pour les embauches en général.

Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'une note d'information est diffusée en interne et qu'en fonction du poste le Centre de Gestion ou Pôle Emploi peuvent être sollicités, sans oublier le bouche à oreille.

Monsieur Manuel IGLESIAS souhaite savoir comment s'effectue le choix d'un candidat qui postule par mutation externe face à une candidature interne.

Monsieur le Maire indique qu'il privilégie la mobilité interne mais que la compétence technique, vérifiée avec la directrice générale des services et si nécessaire le service des

ressources humaines, est essentielle. Il précise que si le Conseil municipal décide de créer des emplois, la responsabilité du recrutement effectif incombe au Maire.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA relève que le poste de la médiathèque est ouvert au 1<sup>er</sup> avril alors que la directrice a déjà quitté ses fonctions.

Monsieur le Maire explique que le « tuilage » entre les deux agents a été effectué.

## **V. Création Piste d'athlétisme : Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a délibéré le 29 Novembre 2017 sur le principe de création d'une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif XAPITALIA.

L'étude de besoin (une piste d'entraînement) et la faisabilité technique ayant fait l'objet d'une réflexion conjointe avec l'association Urtxintxak, il convient de préciser le montant estimatif du projet afin de compléter, par délibération, le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).

Le montant de l'opération s'élève à 96 015 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables notamment à l'Etat.

## **VI. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), a été saisie par le groupe LAUAK afin d'obtenir une dérogation à l'obligation de repos dominical, pour une partie de ses salariés.

Il s'agit de permettre une nouvelle organisation dont l'objectif est d'améliorer la productivité. La demande concerne précisément l'usinage et représente jusqu'à trois heures de travail le dimanche dans les locaux.

Ces heures seront majorées selon l'accord de branche en vigueur dans la métallurgie. Il est également précisé que les représentants du personnel ont émis un avis favorable au projet de la direction du groupe le 24 janvier 2019.

La décision appartient au préfet, qui se détermine notamment après l'avis du conseil municipal conformément à l'article L3132-21 du code du travail.

Monsieur Manuel IGLESIAS demande si la dérogation est définitive pour l'avenir et si l'avis du Conseil municipal s'impose au Préfet.

Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que Monsieur CHARRITON a précisé dans sa demande à la DIRECCTE qu'il sollicitera la dérogation chaque année si nécessaire. L'avis de la commune ne s'impose pas au Préfet.

Madame Martine ETCHEÇAHARRETA ajoute qu'il est important que le Conseil municipal donne son avis sur la question.

Plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, par 20 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

## **VII. Prises de compétences facultatives par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

En préambule Monsieur le Maire fait une remarque générale pour les quatre compétences facultatives. Il met l'accent sur la philosophie de la démarche, qui consiste à mettre en commun des compétences, qu'on ne saurait seul bien faire, ou de façon partielle ou de façon partielle. Il est intelligent de voir ces compétences traitées par une superstructure.

## **A. Gouvernance, stratégie et action en faveur du foncier agricole**

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.



Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole. Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire, habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire. Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

### 3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC...

Madame Claire LOHIAGUE demande qui siègera dans la commission transversale qui interviendra sur cette compétence facultative.

Monsieur Beñat INCHAUSPE répond que les élus communautaires siègeront dans cette commission, qui ne sera pas forcément spécifique. Il pense que la commission agricole, déjà installée, peut être désignée pour piloter les travaux. A ces yeux, mettre tous les acteurs autour de la même table (élus, SAFER, EPFL, Lurzaindia...) est une démarche est très intéressante et il faut le moins de spéculation possible.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## **B. Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;

- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

### **C. Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité

et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Fort des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;

- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

#### **D. Eaux pluviales urbaines**

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriartou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Monsieur Beñat INCHAUSPE constate que seules les eaux pluviales urbaines sont prises en compte, ce qui recouvre à Hasparren les zones U alors que les zones N et A y sont très majoritaires. Les villes côtières sont essentiellement couvertes par des zones U aussi les communes comme Hasparren vont payer pour elles. Il souhaite que la CAPB se saisisse des eaux pluviales même en dehors des zones non urbaines. Le Maire évoque également, prudemment, la possibilité que ces eaux pluviales soient prises en compte dans la compétence eau et assainissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qu'elle traite également en compétence communautaire les eaux pluviales non urbaines, par tout moyen juridique et technique approprié. Ainsi, ces eaux de zones non classées en « U » dans les documents d'urbanisme pourront-elles être traitées par la CAPB de la même façon que celles situées en zone « U ».

### **VIII. Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural – PITXARTEA**

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, expose à l'assemblée que suite à la décision du conseil municipal en date du 19 Septembre 2018, décidant la mise à l'enquête de la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural de PITXARTEA, celle-ci s'est déroulée du 06 au 20 Décembre 2018 dernier inclus.

Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 16/11/2018, a émis un avis FAVORABLE avec réserve, la Commune devant maintenir un accès par le domaine public vers les propriétés BASSAGAISTEGUY, OTEGUI Bernadette, BLASCO Marie Elizabeth, DEL VALLE Jose, DOUCET Arantzazu et DEL VALLE Edmundo.

Monsieur Beñat INCHAUSPE précise avoir rencontré la pétitionnaire qui s'est engagée par écrit à respecter la réserve.

Les prix de cession seront fixés suivant l'estimation des domaines en date du 28/01/2019 soit 0.15 €/m<sup>2</sup>.

Les superficies seront précisées lors de l'établissement du document d'arpentage. Tous les frais liés à ces opérations seront à la charge du demandeur.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression et l'aliénation, au profit du demandeur Mme COURRIAN, d'une portion du chemin rural de PITXARTEA, en respectant l'avis avec réserve du commissaire enquêteur. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et signer les actes authentiques correspondants.

### **IX. Questions Diverses**

Aucune.

La séance du Conseil municipal s'achève à 21h30.

